

## Contrat de location de vélos a assistance électrique



**Grégoire Servet Association les défricheurs d'initiatives Avenue du levant , les legunes  
11510 Fitou Tél: 06.12.24.33.33**

Date : .....

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Code postale : .....

Commune : .....

Tel. Domicile : ..... Tél. Portable : .....

Numéro de carte d'identité : .....

Déclare prendre en location le(s) véhicule(s) ci-dessous désigné(s), après avoir pris  
connaissances des conditions générales de location page 3 du présent contrat,

Numéro de vélo(s) : .....

Départ :                      Date ...../...../.....                      Heure .....

Retour prévu :                      Date ...../...../.....                      Heure .....

Observations :  
.....  
.....  
.....

Que je reconnais être en parfait état de marche et d'entretien, aux conditions ci-dessous,

<b><u>Véhicules</u></b>	<b>Fatbike</b>	<b>VTT</b>	<b>Trottinette électrique</b>	<b>Trike simple</b>	<b>Trike double</b>
<b><u>Durée</u></b>					
1 Heures	15 euros	15 euros	15 euros	20 euros	25 euros
2 Heures	20 euros	20 euros	20 euros	25 euros	30 euros
3 Heures	25 euros	25 euros	25 euros	30 euros	35 euros
1 Journée	40 euros	40 euros	40 euros	45 euros	55 euros
1 Semaine	190 euros	190 euros	190 euros	240 euros	280 euros

**DÉPÔT DE GARANTIE : 800 euros par Fatbike, VTT ou Trottinette électrique**

**1300 par Trike simple**

**1600 par Trike double**

Mode de règlement :

.....

Signature du locataire

précédée de la mention « lu et approuvé »

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

**Condition 1)** : L'association les défricheurs d'initiatives loue au client le matériel désigné au contrat.

Le locataire accepte et s'engage à respecter les conditions générales de location. (voir ci-dessous)

**Condition 2)** : L'utilisateur déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance a responsabilité civile et déclare être apte à conduire le matériel loué, ainsi que ne pas avoir de contrainte médicale.

**Condition 3)** : Le contrat de location et à titre personnel, les véhicules ne peuvent être utilisés par une autre personne.

**Condition 4)** : Le loueur et le locataire constate ensemble l'état et le bon fonctionnement du véhicule en notant d'éventuelle défaut n'entravent pas le dit « bon fonctionnement ».

### **Condition 5) : Responsabilité casse-vol :**

Les dommages de casse ou de vol sont à la responsabilité du locataire qui s'engage personnellement pour toute réparation ou remplacement du matériel. Les détériorations seront étudiés par un spécialiste pour déterminer si elles sont du a l'usure ou a un mauvais fonctionnement. En cas de perte ou de vol le matériel sera facturé au prix du véhicule neuf, sauf s'il y avait des dégâts notes au cour de la vérification lors de la location ou si le vélo avait déjà plus de deux ans, un pourcentage déductif sera étudiée entre le locataire et le loueur en rapport à l'état du véhicule.

### **Conditions 6) : Caution :**

Une caution sera demandée lors de la remise du matériel (Carte bleu ; espèces ou chèques) dont la valeur est mentionnée sur le contrat de location, elle ne sera pas encaissée si la location se passe sans problème. Il est formellement demandé au locataire de signaler tout incident, choque ou anomalie subis sur vélo ou casque. Les accessoires loués ou prêtés doivent être remis lors du retour des véhicules et avant la récupération de la caution.

